

**Direction des Routes - Agence de ST VALERY EN CAUX**

TEL. : 02.35.57.50.90

FAX.: 02.35.57.50.95



**DATE D'ENVOI : 5 Mars 2024**

**BORDEREAU D'ENVOI DE DOCUMENTS :**

<b>Désignation des documents</b>	<b>nbre de pièces</b>
<u>Objet :</u>	
Projet d'arrêté de circulation alternée	
R.D.11 P.R. 7+770 à P.R. 8+055 et P.R. 8+270 à P.R. 8+770	
Travaux de pose de 2 poteaux incendie	2
Communes des LOGES et ST-LEONARD	
Veillez trouver ci-joint le projet d'arrêté de circulation pour avis. <b>Merci de nous retourner votre avis dans les meilleurs délais.</b>	

Handwritten signature or initials, possibly "C. H. ...".

Faint handwritten text, possibly a date or reference number.

Faint handwritten text, possibly a name or title.

Faint handwritten text, possibly a name or title.



**SEINE-MARITIME**  
- LE DÉPARTEMENT -

DIRECTION DES ROUTES  
AGENCE DE ST VALERY EN CAUX  
71 BD CARNOT  
76460 ST VALERY EN CAUX  
Tél : 02 35 57 50 90  
Fax : 02 35 57 50 95  
@ : dr.agence.st-valery@seinemaritime.fr

**DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET  
D'ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
=====  
**ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

=====  
**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 11**

**DU P.R. 7+770 AU P.R. 8+055 ET DU P.R. 8+270 AU P.R. 8+770  
COMMUNES DES LOGES ET ST-LEONARD  
TRAVAUX DE POSE DE 2 POTEAUX INCENDIE**

=====  
**N° SVA24-047ART**

Le Commissariat de Police de FECAMP

La Brigade de Gendarmerie de CRIQUETOT L'ESNEVAL

et

Les communes des LOGES et ST-LEONARD

Donne un avis favorable \*  
un avis défavorable \*

aux mesures envisagées citées en objet et stipulées sur le projet d'arrêté de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime, ci-joint.

..... Compléter

\* Rayer la mention inutile

**P.S.** : Vous voudrez bien retourner cette demande à la Direction des Routes - Agence de St-Valéry-en-Caux.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

***Direction des Routes***

***Agence de Saint-Valéry-en-Caux***

**Arrêté de restriction de circulation**

**Sur la route départementale D11 du PR 7+770 au PR 8+55 et du PR 8+270 au PR 8+770**

**Communes de Les Loges et Saint-Léonard**

**Travaux sur réseaux**

Pose de 2 poteaux incendie

**Le Président du Département  
de la Seine-Maritime  
Arrêté n°SVA24047ART**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

**VU** la demande de l'entreprise SARL DELAHAIS FRERES, en date du 22/02/2024, pour le compte de la Commune des Loges, maître d'ouvrage,

**VU** l'avis de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Criquetot-l'Esneval,

**VU** l'avis de Commissariat de Police de Fécamp,

**VU** l'avis de la Commune des Loges,

**VU** l'avis de la Commune de Saint-Léonard,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**- ARTICLE 1 -**

Du 01 avril 2024 au 19 avril 2024 pendant 5 jours, de 08H00 à 18H00, la circulation de tous les véhicules sera restreinte sur la route départementale D11 du PR 7+770 au PR 8+55 et du PR 8+270 au PR 8+770 sur le territoire des communes de Les Loges et Saint-Léonard.

**- ARTICLE 2 -**

Pendant cette période et sur la même section, les mesures suivantes s'appliqueront :

- alternat par feux tricolores,
- interdiction des dépassements,
- interdiction du stationnement,
- limitation de la vitesse à 50km/h.

**- ARTICLE 3 -**

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise SARL DELAHAIS FRERES et sous son entière responsabilité.

**- ARTICLE 4 -**

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**- ARTICLE 5 -**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**- ARTICLE 6 -**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

**- ARTICLE 7 -**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

**- ARTICLE 8 -**

**Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :**

- M. le responsable de l' Agence de Saint-Valéry-en-Caux,
- l'entreprise SARL DELAHAIS FRERES,
- M. le Commissaire de Police de la circonscription concernée,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

**dont une copie est transmise pour information à :**

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- le maître d'ouvrage.

**dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.



